

Matricule	Nom et prénom	Références, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date Début stage probat.	Date et Ancienn. prochain avancem.
<i>Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENIJE)</i>				
Arrêté n° 00035 MEPDD du 24/12/84				
Date effet titularisation :				
<i>Titularisation dans le grade : institutrices jardins d'enfants de 2^e classe 1^{er} échelon indice 750</i>				
030715 M	Agbangba Amamatou	n° 01796 du 22/12/81	21/9/81	1/1/83
030723 D	Akue Kalevi	n° 01796 du 22/12/81	21/9/81	1/1/83
030758 Y	Dokpe Akokoe Afi Dzigbodi	n° 01796 du 22/12/81	21/9/81	1/1/83
030782 Y	Ketoh Afiwoa Dovi Ep Hillah	n° 01796 du 22/12/81	21/9/81	1/1/83
032692 N	Akakpo Omalaye	n° 01783 du 9/12/82	20/9/82	1/1/83
032708 W	Aziaffon Yakouma Delali Ep Guenoukpati	n° 01783 du 9/12/82	20/9/82	1/1/83
032732 W	Edoh Yawa Mawusse	n° 01783 du 9/12/82	20/9/82	1/1/83

Absence irrégulière

Arrêté n° 970/MTFP du 4/6/85 — Est constatée à compter du 22 octobre 1984, l'absence irrégulière de Mlle d'Almeida Femy Ayaovi, n° mle 009288-A, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale précédemment en service à la direction régionale de la planification de l'éducation à Sokodé (préfecture de Tchaoudjo).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 1043/MTFP du 5/7/85 — M. Beleyi Pouta n° mle 006089-T administrateur en chef 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère des affaires étrangères et de la coopération dont l'absence irrégulière avait été constatée suivant décision n° 1053/MTFP du 3 septembre 1984, est rappelé à l'activité à compter du 24 juin 1985 et remis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération pour compter de la même date.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Avertissement

Décision n° 141/MEMPT du 10/7/85 — Conformément aux textes en vigueur, les dessinateurs topographiques ci-dessous désignés, sont frappés d'un avertissement pour fautes graves dans l'exercice de leur fonction :

MM d'Almeida Messan et Sessou Kpadéno

Le directeur de la cartographie nationale et du cadastre le directeur général de l'urbanisme et de l'habitat et le conservateur de la propriété foncière sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE N° 12/MPI/CAB du 9 juillet 1985 portant création d'une Division chargée du Programme de Développement Local et Participatif

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967 définissant ses compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 fixant la composition du gouvernement ;
Vu le décret No 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article premier — En attendant l'adoption du décret réorganisant le ministère du plan et de l'industrie, il est créé au niveau de la direction de la coordination une division chargée du programme de développement local et participatif et des organisations non gouvernementales (ONG).

Art 2. — La division du DLP (développement local et participatif) a pour fonctions :

a) — de concevoir, d'organiser et de conduire le développement au niveau local en mobilisant ses propres moyens et ressources.

b) — de servir de cellule de coordination entre le gouvernement et les ONG afin de :

* recenser les nombreuses interventions que les ONG réalisent et envisagent au Togo pour constituer un fichier national des interventions.

* informer les ONG sur les réalités macro-économiques, les priorités de développement, les politiques et programmes sectoriels et les « autres » projets de développement pris en compte dans la programmation triennale des actions de l'Etat.

* informer les organismes de financement sur les activités des ONG et rechercher auprès d'eux des possibilités de financement pour des programmes de micro-réalisations susceptibles d'être réalisés par l'intermédiaire des ONG.

* émettre régulièrement une publication périodique sur l'apport des ONG au développement du Togo, de dresser un bilan annuel de leurs interventions et une programmation des interventions prévues.

* évaluer périodiquement les projets ou programmes de développement en vue d'apprécier l'impact de l'exécution de ces projets en milieu rural.

Le chef de la division du DLP est nommé par arrêté, du Ministre du plan et de l'industrie sur proposition du directeur général du Plan et du développement.

Le présent arrêté sera enregistré et publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 9 juil. 1985

Y. Adodo

Nominations

Arrêté n° 13-MPI-CAB du 26-7-85 — M. Sonhaye Antchoko, administrateur civil principal 1^{er} échelon n° mIe 015456-A, précédemment directeur régional du plan et du développement de la région maritime est nommé chef de la division du programme de développement local et participatif et des O.N.G.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 14-MPI-CAB du 6-7-85 — Mlle Gbadéghégnon Ayawovi Lonlonko ; administrateur civil, 1^{er} échelon ; n° mIe 026234-U précédemment en service à la direction générale du Plan et du développement est nommée directrice régionale du Plan et du développement de la région maritime en remplacement de M. Sonhaye Antchoko appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressée reste imputable au chapitre 35-20-13-30 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 15-MPI-CAB du 26-7-85 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 005-MPRA-CAB du 22 février 1982 portant nomination.

M. Pini BaIiki Méwunesso ; technicien supérieur du développement de 2^e classe 3^e échelon n° mIe 021644-W en service à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan est nommé chef de la division de la gestion financière externe dans ladite direction en remplacement de M. Tomety Mensah Akouété appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 35-20-11-11 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

D I V E R S**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 369-MEF-CR du 4-7-85 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de deux cent vingt cinq mille six cent quatre-vingt huit (225.688) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Arouna Zambayi, caporal-chef 5^e échelon n° mIe 0241 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1985.

M. Arouna Zambayi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Téné, né le 6 janvier 1969

Agohi, né le 16 mai 1974

Tchassama, né le 2 janvier 1977

Talata, né le 19 août 1983

Lamy, né le 22 juillet 1971

Tchebodi, né le 31 juillet 1974

AIarba, né le 28 janvier 1981.